



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/222 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2024113 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DESMAREZ POUR LA MISE A DISPOSITION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES POUR LE CENTRE CULTUREL GEORGES GORSE A BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2022/16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMART, Directeur Général Adjoint, en l'absence de M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société DESMAREZ ayant pour la mise à disposition de fréquences radioélectriques pour le centre culturel Georges Gorse à Boulogne-Billancourt, d'un montant annuel de 2 145,96 € HT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour objet la mise à disposition de fréquences radioélectriques pour le centre culturel Georges Gorse à Boulogne-Billancourt ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024113 ayant pour objet la mise à disposition de fréquences radioélectriques pour le centre culturel Georges Gorse à Boulogne-Billancourt, à passer avec la société DESMAREZ, sise 249, rue Irène Joliot Curie, 60610 LACROIX SAINT OUEN.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à prix forfaitaire d'un montant annuel de 2 145,96 € HT.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société DESMAREZ.

Fait à Meudon, le 23 décembre 2024



Pour le Président et par délégation,
En l'absence du
Directeur Général des Services

Philippe CHAMART
Directeur Général Adjoint